VILLE DE MAISONS-ALFORT

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000856**
**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**
**RUE LOUIS PERGAUD**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

**VU** la demande émise par JEAN LEFEBVRE demeurant 20 rue Edith Cavell 94400 VITRY SUR SEINE représentée par [redacted] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que la circulation des camions dans le cadre des travaux réalisés au Pôle Petite Enfance rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/11/2026 au 18/12/2026 RUE LOUIS PERGAUD,

## ARRÊTE

**Article 1**
À compter du 27/11/2026 et jusqu'au 18/12/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur 100 mètres linéaires face aux n°2 à 6 RUE LOUIS PERGAUD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**
À compter du 27/11/2026 et jusqu'au 18/12/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur 25 mètres linéaires face au 16 RUE LOUIS PERGAUD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, JEAN LEFEBVRE.

**Article 4**
Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 20 novembre 2026

**Pour Romain MARIA,**
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

**Et par délégation**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 20/11/2026
Qualité : Direction Générale des Services

*DIFFUSION:*
- *JEAN LEFEBVRE*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

MIS EN LIGNE LE 23.11.2026